

Date de dépôt : 17 décembre 2014

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Vincent Maitre : La manifestation des taxis officiels du 15 octobre 2014 était-elle autorisée ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 décembre 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

En date du 15 octobre 2014, une centaine de taxis, principalement « jaunes », ont bloqué totalement durant plusieurs heures la rue des Vieux-Grenadiers, la rue Gourgas ainsi qu'une partie de l'avenue du Mail. Ce mouvement de protestation était dirigé contre l'arrivée d'un nouveau concurrent sur le marché.

Outre le fait que le mouvement des taxis a rendu la circulation impossible dans le périmètre, des incidents malheureux ont été signalés. D'après les informations relayées dans les médias : échauffourées, vandalisme sur des véhicules et contrainte.

Les polices cantonale et municipale, pourtant dépêchées sur place, ne semblent pas être intervenues.

Au vu de ces événements survenus dans la soirée du 15 octobre 2014, mes questions sont les suivantes :

- Une autorisation a-t-elle été dûment requise par les organisateurs pour manifester dans le quartier et, dans l'affirmative, a-t-elle été délivrée ?*
- S'agissant de l'usage accru du domaine public, une autorisation a-t-elle été dûment requise par les organisateurs précités et, dans l'affirmative, a-t-elle été délivrée ?*
- A défaut, quelles sont les intentions du Conseil d'Etat, notamment quant à l'application de la loi ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le rassemblement en question, qui s'est effectué par appel radio de quelques chauffeurs de taxi, entre dans la catégorie des manifestations spontanées.

Il n'a donc pas fait l'objet d'une demande d'autorisation au sens des dispositions de la loi sur les manifestations sur le domaine public, du 26 juin 2008, et partant, n'a pas été autorisé par le département de la sécurité et de l'économie.

Le but visé était de protester contre l'Etat et sa prétendue inactivité envers la concurrence jugée déloyale d'un nouvel opérateur sur le marché genevois.

Les contrôles effectués sur place par la police genevoise n'ont à ce jour pas permis d'établir formellement l'identité du ou des organisateurs et aucune contravention n'a été établie.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP